

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – LOT – BARCELLA – FERRARI – EL MASSI – BOUDINE – DUBOIS – GIOVANARDI – LEPEZEL – FEITE – DESSARD - MMES BRIGIDI-GODEY – BERNARD – OUALI – HENROT - DI PELINO – BESSICH – LECLERC – CRESTANI – KHACEF (jusqu'à 18H45) – DOWKIW-ZAIDANE

EXCUSES : MM BUTTAY – DA COSTA – KARRA – MMES BERNARDI – GIANNINI

ABSENTES : MMES PARMENTIER - CHARPENTIER

POUVOIRS : M. BUTTAY à M. BARCELLA – M. DA COSTA à M. FEITE - Mme BERNARDI à M. DUBOIS – Mme GIANNINI à Mme CRESTANI – M. KARRA à M. GIOVANARDI – Mme KHACEF à Mme LECLERC (à partir de 18H45)

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Comptes de gestion 2014 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY
- 2) Comptes Administratifs 2014 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY
- 3) Décision modificative N° 3 : COMMUNE
- 4) Décision modificative N° 1 : SERVICE DES EAUX
- 5) Modification du tableau des effectifs
- 6) Rémunération des travaux préparatoires aux élections
- 7) Désignation des délégués pour l'Assemblée Générale de l'AGAPE (Agence d'urbanisme et de développement durable)
- 8) Représentation de la ville de Mont-Saint-Martin au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (C.A.L.)
- 9) Subvention 2015 à l'USLM Boxe Respunch
- 10) Demande de subvention auprès de la CAF de Meurthe et Moselle – Achat d'un logiciel de gestion pour tous les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.)
- 11) Cimetière : Tarifs de cession des cuves-2 places

- 12) Déclaration de projet, lancement de la procédure
- 13) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Régie de Quartier visant l'entretien d'espaces verts et notamment de ceux du Parc Municipal F. Brigidì
- 14) Ecoles maternelles Jules Ferry et Jean Macé : Projet d'Accueil des enfants de moins de 3 ans - Mise en œuvre et demande de subvention auprès de la CAF
- 15) Vente de terrain relevant du domaine privé communal à Monsieur GUERMIT Zidene
- 16) SIAAL : Modification des statuts
- 17) Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'exercice d'une activité professionnelle libérale
- 18) Création d'un cheminement « Mode Doux » entre le quartier de Piedmont et le Boulevard de Metz – demande de subvention auprès de la CCAL
- 19) Protection incendie de l'EHPAD situé rue de Lille à Mont Saint Martin et bouclage du réseau d'alimentation en eau potable de la rue de Lille et du Boulevard du 08 mai 1945
- 20) Recrutement d'un apprenti BAC + 2 au service ressources humaines

1) COMPTES DE GESTION 2014 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY

Monsieur Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes des comptes de gestion : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZACU DU VIVIER II – TERRES DE MERCY.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 mai 2015,

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budget principal et budgets annexes) relatives à l'exercice 2014 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs Commune-Service des eaux- Zac du Vivier et Terres de Mercy,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des Comptes de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'approuver les Comptes de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes aux Compte Administratifs de la Commune, et des budgets annexes Service des Eaux, Zac du Viviers et Terres de Mercy, pour le même exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte de gestion 2014 de la COMMUNE par 23 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

Adopte le compte de gestion 2014 du SERVICE DES EAUX par 23 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

Adopte le compte de gestion 2014 de la ZAC DU VIVIER II par 23 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

Adopte le compte de gestion 2014 des TERRES DE MERCY par 23 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY

Monsieur Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes des comptes administratifs : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY.

Monsieur Patrice MARINI propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion les Comptes Administratifs 2014.

COMMUNE

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 490 890.37
RECETTES	3 749 645.85
Excédent reporté 2013	975 906.73

Excédent 2014	2 234 662.21

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 843 604.43
RECETTES	9 987 165.19
Excédent reporté 2013	241 614.00

Excédent 2014	1 385 174.76

Affectation proposée en réserves 482 312.76 €

Service des Eaux

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	74 041.39
RECETTES	277 981.07
déficit reporté 2013	145 268.98

Excédent 2014	58 670.70

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 222 281.23
RECETTES	1 287 973.78
Déficit reporté 2013	414 362.76

Déficit 2014	348 670.21

ZAC II

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	4 003 469.17
RECETTES	4 000 893.17
déficit reporté 2013	4 000 893.17

Déficit 2014	4 003 469.17

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	4 003 469.17
RECETTES	4 003 469.17
Excédent 2013 reporté	3 943 506.72

Excédent 2014	3 943 506.72

TERRES DE MERCY

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES 0.00

RECETTES 0.00

Il invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2014 de la COMMUNE par 22 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

Adopte le compte administratif 2014 du SERVICE DES EAUX par 22 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

Adopte le compte administratif 2014 de la ZAC DU VIVIER II par 22 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

Adopte le compte administratif 2014 des TERRES DE MERCY par 22 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

Décide d'affecter en réserve pour la Commune **482 312.76 €**, solde en résultat reporté de 902 862 €.

3) DECISION MODIFICATIVE N°3 : COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2014 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2015,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

+ 967 000.00 €

Chapitre 011 ↘ **+ 683 000.00**

Article	60612	électricité	6 500.00
Article	60613	chauffage	6 500.00
Article	60623	alimentation	10 000.00
Article	60632	petit équipement	10 000.00
Article	60633	fourn. Voiries	20 000.00
Article	6068	autres mat & fourn	15 000.00
Article	61521	ent. Terrains	5 000.00
Article	61522	ent. bâtiments	500 000.00
Article	61523	ent voies, réseaux...	35 000.00
Article	61551	ent véhicule	20 000.00
Article	61558	ent autres mat.	10 000.00
Article	6156	maintenance	10 000.00
Article	6182	doc générale & tech	5 000.00
Article	6188	autres frais divers	10 000.00
Article	6228	divers	10 000.00
Article	6231	annonces, insertions	5 000.00
Article	6261	frais affranchissement	5 000.00

Chapitre 022 ↘ **+ 10 000.00**

Dépenses imprévues 10 000.00

Chapitre 65 ↘ **+ 269 000.00**

Article	6554	contrib.org.group.	239 000.00
Article	6574	subventions	30 000.00

Chapitre 67 ↘ **+ 5 000.00**

Article	6713	secours & dots	2 000.00
Article	673	titres annulés (ex ant)	3 000.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

+ 967 000.00 €

Chapitre 73 ↘ **56 775.00**

Article	73111	taxes foncières & habitation	49 948.00
Article	73112	cot val ajoutée ent	2 458.00

Article	73113	tascom	2 004.00
Article	73114	lfer (imposition ent de réseau)	2 365.00

Chapitre 74 ↘ - 2 637.00

Article	7411	dotation forfaitaire	- 21 141.00
Article	74121	dotation solidarité rurale	53 596.00
Article	74127	dotation natio péréquation	- 35 092.00

Chapitre 77 ↘ 10 000.00

Article	7788	Pdts exceptionnels divers	10 000.00
---------	------	---------------------------	-----------

Article 002 excédent 2014 902 862.00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES + 2 536 948.70

			<u>RAP 2014</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article	2031	Frais d'études	5 000.00		5 000.00
Article	20412	subv région Epareca	279 446.00		279 446.00
Article	2111	terrains		842 834.00	842 834.00
Article	2121	plantations	25 922.40		25 922.40
Article	21312	bât scol	12 974.41		12 974.41
Article	21318	autres bât	6 535.74	17 000.00	23 535.74
Article	2132	immeubl rapport	5 456.40		5 456.40
Article	2182	mat transport	114 840.00	35 000.00	149 840.00
Article	2183	mat info	17 330.36		17 330.36
Article	2184	meublier	16 561.29		16 561.29
Article	2188	autres mat	67 694.84		67 694.84
Article	2315	travaux	587 301.26	503 052.00	1 090 353.26
			-----	-----	-----
			1 139 062.70	1 397 886.00	2 536 948.70

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES + 2 536 948.70

Article	1641	emprunt	- 180 026.27
Article	001	excédent d'INV	2 234 662.21
Article	1068	réserves	482 312.76

Cette délibération a été approuvée par 23 voix pour – 4 abstentions ((M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE DES EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2014 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 mai 2015,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		<u>+ 348 670.00 €</u>
002	Déficit 2014	348 670.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		<u>+ 348 670.00 €</u>
Chapitre 70	348 670.00	

Article	70111	vente d'eau	160 000.00
Article	701241	Redev. pollution	58 670.00
Article	70611	Redev. assainiss collectifs	130 000.00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		<u>+ 210 141.41</u>
----------------------------------------	--	----------------------------

		<u>RAP 2014</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article	21561	sce distrib de l'eau	3 749.14	749.14
Article	2315	travaux	206 392.27	206 392.27
		-----		-----
		210 141.41		210 141.41

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		<u>+ 210 141.41</u>
----------------------------------------	--	----------------------------

Article	1641	emprunt	151 470.71
---------	------	---------	------------

Article 001 excédent d'INV 58 670.70
2014

Cette délibération a été approuvée par 23 voix pour – 4 abstentions ((M. GIOVANARDI – M. DUBOIS – Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) – M. KARRA (pouvoir à M. GIOVANARDI)).

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente, après avis de la Commission des Finances et de l'Administration en date du 13 mai 2015, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	C at	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
DGS 10 à 20 000 hts	A	1		1		0	
Attaché principal	A	1		0		1	
Attaché	A	2		2		0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0		0		0	
Rédacteur	B	2		2		0	
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} cl	C	0		0		0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	C	5		5		0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	C	11		11		0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		26		25		1	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	5		5		0	
ATSEM principal 2 ^{ème} cl	C	0		0		0	

FILIERE SOCIALE		5		5		0	
Opérateur des APS Qualifié	C	1		1		0	
Opérateur des APS	C	1		1		0	
FILIERE SPORTIVE		2		2		0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	C	5		4		1	
FILIERE CULTURELLE		5		4		1	
Animateur principal 2 ^{ème} cl	B	2		2		0	
Animateur	B	1		1		0	
Adjoint animation 1 ^{ère} cl	C	3		1		2	
Adjoint animation 2 ^{ème} cl	C	6		4		2	
FILIERE ANIMATION		12		8		4	
Ingénieur	A	1		0		1	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1		1		0	
Technicien	B	2		2		0	
Agent de maîtrise principal	C	3		3		0	
Agent de maîtrise	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	10	1 1à 31h	10	1 1à 31h	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	C	7	1 1à 29h30	3	1 1à 29h30	4	
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	48 Dont 1 CDI	11 1à 12h 2à 20h 1à 22h	47 Dont 1 CDI	11 1à 12h 2à 20h 1à 22h	1	

			1à 23h 1à 25h 1à 26h 1à 27h30 2à 28h 1à 29h		1à 23h 1à 25h 1à 26h 2à 27h30 2à 28h 1à 29h		
FILIERE TECHNIQUE		78	13	72	13	6	
Gardien de police	C	2		0		2	
FILIERE POLICE		2		0		2	
CHEF DE CABINET		1		1		0	
TOTAL GENERAL		131	13	117	13	14	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) REMUNERATION DES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX ELECTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 02/05/2007 relatif au cumul d'activités de fonctionnaires,

Vu la convention signée entre Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Maire de Mont Saint Martin, en date du 10/03/2015 relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale et du colisage des bulletins de vote des binômes de candidats à l'élections départementale des 22 et 29/03/2015 dans le canton de Mont Saint Martin,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 13/05/2015,

Considérant qu'il convient de recruter et de rémunérer les agents assurant les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales de 22 et 29/03/2015, selon les modalités définies par la convention citée ci-dessus : la dotation de l'Etat allouée à la commune est calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 28/02/2015 soit 19884 électeurs, de binômes de candidats et de tours de scrutin. Elle s'établit, pour chaque tour de scrutin, sur la base de :

0.30€ par électeur inscrit jusqu'à six binômes de candidats, soit $19884 \times 2 \times 0.30 = 11990.40\text{€}$

0.04€ par électeur inscrit pour chaque binôme supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à la nomination du personnel nécessaire parmi le personnel de la commune et également du personnel extérieur, soit 24 agents,

DECIDE la rémunération dudit personnel, dans la limite des crédits alloués par l'Etat, sur la base des travaux réellement réalisés, des arrêtés individuels viendront préciser la rémunération des agents recrutés.

PRECISE que les dépenses sont imputées au chapitre 012.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGAPE (AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Monsieur le Maire propose de nommer les deux délégués qui représenteront la municipalité à l'Assemblée Générale de l'AGAPE.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de nommer :

- Monsieur Patrick LOT
- Monsieur Jacques FERRARI

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) REPRESENTATION DE LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN AU CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE (C.A.L.)

Le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle a pour objet :

- d'animer et de mettre en œuvre toute politique et toute action sociale en faveur de l'habitat et du logement, notamment des populations les plus défavorisées,
- de recevoir tout mandat par l'Etat, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales, en vue de l'instruction administrative et financière des aides destinées aux populations démunies,
- de promouvoir et d'entreprendre la réalisation de toute étude ou action relevant de politiques publiques afin d'aider les personnes défavorisées.

Considérant l'intérêt de cette structure,

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner un représentant de la Ville de Mont Saint Martin pour siéger au sein du Conseil D'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle,

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Patrick LOT

Cette Délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) SUBVENTION 2015 à L'USLM BOXE RESPUNCH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention 2015 à l'USLM BOXE RESPUNCH pour un montant de 3.300 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE MEURTHE ET MOSELLE – ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR TOUS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (A.C.M.)

Il est proposé de solliciter la CAF de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 80 % pour une aide financière concernant l'achat d'un logiciel de gestion pour tous les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Le montant total de l'action investissement s'élève à : 25.917 € H.T.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE son Maire à solliciter la CAF de Meurthe-et-Moselle pour une subvention de 80 % pour l'achat d'un logiciel de gestion pour tous les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) CIMETIERE : TARIFS DE CESSION DES CUVES-2 PLACES

- Vu l'article L 2223-13 du Code général des Collectivité Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières,
- Vu l'article L 2223-14 du Code général des Collectivité Territoriales relatif aux types de concession,
- Vu l'article L 2223-15 du Code général des Collectivité Territoriales relatif à la tarification des concessions,
- Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 19 mai 2015,

CIMETIERE, CESSION DE CUVES 2 places.

Comme suite aux différents travaux effectués au cimetière, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de :

- la mise en place de cuves deux places supplémentaires destinées à être cédées aux administrés demandeurs,
- demandes récurrentes formulées par les prestataires intervenant dans les cimetières visant au déplacement des services d'astreinte municipaux.

Ainsi, étant entendu que le montant des concessions n'a pas lieu aujourd'hui d'être modifié, il s'avère toutefois nécessaire de fixer le tarif :

- de cession des cuves deux places concernées,
- de déplacement des services d'astreinte municipaux aux fins de répondre aux demandes des prestataires cités.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant:

- de cession d'une cuve deux places à : 1.950 €
- d'intervention des services d'astreinte municipaux à l'attention des prestataires intervenant dans les cimetières à 50 €/Heure.

Il précise à l'Assemblée que les montants proposés correspondent aux coûts réels des ouvrages et prestations supportés par le budget communal et que ces montants n'intègrent de surcroît aucun des frais administratifs induits.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant de cession d'une cuve 2 places à : 1950 €

- Fixe le montant d'intervention des services d'astreinte municipaux à l'attention des prestataires intervenant dans les cimetières à 50 €/Heure.
- Mandate Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer tous documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12)DECLARATION DE PROJET, LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire énonce à l'Assemblée la volonté de la municipalité de coordonner la réalisation du projet de liaison des quartiers du Plateau, du fond de Piedmont et du parc municipal et celui de création d'un nouveau quartier situé à l'extrémité nord du quartier du Plateau. Dans cet objectif, une procédure de déclaration de projet s'impose, celle-ci a en effet pour objet la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols actuellement applicable avec le projet envisagé.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire-enquêteur sont nécessaires aux fins de réalisation de cette procédure.

Monsieur le Maire ajoute que dans la continuité du projet, toujours dans un but d'intérêt général, la création d'un cheminement « mode doux » rue Edmond Mignon est programmé en 2015.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à mener la procédure de déclaration de projet,

Il invite le Conseil à en délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie et développement durable » en date du 19 mai 2015 ;

Vu l'article L2129-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L122-12, L123-1 à L123-16, L126-1, R123-1 à R123-23-1 et R126-1 à R126-4 du Code de l'environnement ;

Vu les articles L123-16, R121-14-1, R121-15 et R123-23-2 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à organiser la procédure de déclaration de projet et à signer tous les documents y afférents,
- Autorise le Maire à organiser l'enquête publique et à signer tous les documents y afférents,

- Autorise le Maire à solliciter le Président du Tribunal Administratif de Nancy aux fins de désignation d'un commissaire-enquêteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA REGIE DE QUARTIER VISANT L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET NOTAMMENT DE CEUX DU PARC MUNICIPAL

- Vu l'article L 2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 19 mai 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Parc Municipal Frédéric Brigidid a vocation à devenir le poumon de la cité, mais aussi à tisser un lien entre les différents quartiers de la ville : un lieu de rencontres, de mixité sociale et culturelle.

Aussi, en lien avec les caractéristiques citées, il propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre, au sein de ce parc, une solution de formation, assurée en partenariat par la commune et la Régie de Quartier. Cette solution visera à l'insertion sociale de demandeurs d'emploi en grande difficulté. Elle nécessitera un conventionnement qui intègre :

- la formation et la mise à disposition de la Régie de quartier d'un encadrant technique de la commune,
- la mise en place d'une équipe de 6 personnels en insertion, à raison de 20 heures par semaine et par agent.

L'équipe concernée par la présente convention restera susceptible d'intervenir ponctuellement hors du Parc Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec l'association « la Régie de Quartier », la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions visant la mise en œuvre de la solution d'insertion professionnelle proposée ainsi que tous les documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote.

14) ECOLES MATERNELLES JULES FERRY ET JEAN MACE : PROJET D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS. MISE EN ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

- Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L212-1 à L212-5 du code de l'éducation,
- Vu la décision de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 19 mai 2015,

Projet d'accueil des enfants de moins de 3 ans

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'Académie souhaite, en partenariat avec la commune, optimiser l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles Jean Macé et Jules Ferry. Ce projet ne vise pas à accroître le nombre d'enfants accueillis, mais simplement à accueillir ces enfants dans des conditions personnalisées.

Moyens humains nécessaires :

- Un Educateur Jeunes Enfants (EJE) (activité répartie entre les deux écoles),
- un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles(ATSEM) attaché au projet (activité répartie entre les deux écoles).

Moyens matériels :

Concernant l'école Jean Macé les espaces nécessaires à la mise en place des équipements ne sont pas disponibles, aussi il s'avère nécessaire de créer un local « Sanitaires » et une salle de change. De menus travaux sont à envisager dans l'école Jules Ferry.

Concernant les deux écoles citées, l'acquisition de quelques équipements particuliers s'impose dans le cadre visé.

En parallèle, la réalisation en régie d'une étude visant à définir l'accroissement probable des effectifs sur le secteur de Jean Macé maternelle sera réalisée. Les résultats de celle-ci permettront d'éventuellement adapter le projet de mise en œuvre du local sanitaire évoqué ci-dessus.

Dans l'attente de ces résultats Monsieur le Maire propose de phaser la réalisation du projet :

- **1ère Phase** : à son démarrage et jusqu'à mars 2016, l'accueil des moins de 3 ans sera assuré :
 - o **sur Jean Macé Maternelle dans les conditions suivantes** :
 - accueil et apprentissage des enfants assurés au sein du bâtiment principal (comprenant EJE et ATSEM attaché au projet),

- aménagements réalisés dans l'actuel « bibliothèque – réfectoire » aux fins d'accueillir les parents,
- transformation de l'actuelle « réserve » du bâtiment principal en salle de change provisoire.

Les sanitaires du bâtiment principal n'étant pas adaptés au projet la situation restera précaire mais provisoire jusqu'en mars/avril 2016.

○ sur Jules Ferry Maternelle dans les conditions suivantes :

- accueil et apprentissage des enfants assurés au sein du bâtiment (comprenant EJE et ATSEM attaché au projet),
- **2ème phase** : A compter de mars 2016, sur Jean Macé Maternelle, en fonction des résultats de l'étude évoquée, le projet de création de toilettes équipées d'une salle de change et d'une douche sera mis en œuvre. L'annexe du bâtiment principal permettra alors d'accueillir les enfants de moins de trois ans dans les conditions visées.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est susceptible de soutenir ce projet à hauteur de 80% aussi bien en « fonctionnement » qu'en « investissement » jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, au-delà de l'année citée la reconduction du système d'aide concerné reste incertaine. Considérant les contraintes budgétaires actuelles, la décision de mise en œuvre du projet reste soumise à la décision d'octroi de l'aide citée.

Financement :

1 ^{ère} phase (à compter de septembre 2015)	:12 661 €HT
Subvention de la CAF 1 ^{ère} phase	: 10 129 €
2 ^{ème} phase (à compter de mars 2016)	: 59 892 €
Subvention de la CAF 2 ^{ème} phase	: 47 914 €

Fonctionnement visant le projet d'accueil :

Année scolaire 2015/2016	: 9 500 €
Subvention de la CAF	: 7 600 €
Année scolaire 2016/2017	: 36 800 €
Subvention de la CAF	: 29 440 €
Année scolaire 2017/2018	: 37 800 €
Subvention de la CAF	: 30 240 €

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à :

- décider de la mise en œuvre du projet d'accueil des enfants de moins de trois ans au sein des écoles Jules Ferry Maternelle et Jean Macé jusqu'à l'année scolaire 2016/2017.
- l'autoriser à solliciter la CAF dans l'objectif d'obtenir la subvention évoquée au taux maximum autorisé,
- l'autoriser à signer tous les documents afférents au projet.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15)VENTE DE TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A MONSIEUR GUERMIT Zidène

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision en date du 22 septembre 2014, la commune a décidé de céder à Monsieur GUERMIT Zidene ou à sa société une partie de la surface contenue dans la parcelle AO69. Monsieur GUERMIT Zidene souhaitait en effet par ce biais accroître la surface du parking de sa société aux fins d'être en mesure d'accueillir les véhicules de ses clients et ainsi de limiter le stationnement sauvage sur les espaces publics.

Or il s'avère que la surface alors acquise est inférieure au besoin. Aussi Monsieur GUERMIT a sollicité à nouveau la commune dans le même objectif que celui initialement affiché.

Monsieur le Maire informe de plus le Conseil Municipal que la constructibilité de la surface concernée est limitée par le document d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 69 au prix de 6 euros le m² hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

La surface concernée vise une contenance de 520 m².

- Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières de la commune,
- Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal,
- Vu la demande formulée par Monsieur GUERMIT Zidene en date du 12 mai 2015,
- Vu la valeur estimée par les services des domaines en date du 22 mai 2015,
- Vu l'accord de la commission de Cadre de Vie – Développement Durable en date du 19 mai 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement à cette demande et de l'autoriser à conclure la cession concernée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à céder au demandeur ou à sa société une partie de la parcelle cadastrée AO 69 au prix de 6 euros le m² hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,
- à signer tout document afférent à cette cession

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16)SIAAL : MODIFICATION DES STATUTS

- Vu L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des périmètres des EPCI,

- Vu la décision du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy prise par délibération en date du 13 avril 2015,
- Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 19 mai 2015,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy (SIAAL) a décidé de réaliser une étude de schéma directeur visant la gestion des eaux pluviales et usées sur l'intégralité de son territoire.

Il ajoute que les communes d'UGNY et de CONS-LA-GRANDVILLE rejoindront le syndicat concerné en octobre de l'année courante. Aussi le SIAAL souhaite anticiper la modification de son périmètre et intégrer le territoire des communes concernées à l'étude évoquée ci-dessus.

Pour ce faire le SIAAL propose à ses communes membres :

- la modification, au titre de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ses statuts aux fins de l'autoriser à réaliser des prestations de services à l'attention de ses « futures communes membres ». Ces prestations de services ne pourront viser que ses seules compétences,
- la modification de ses statuts aux fins d'intégrer dans son périmètre les communes de d'UGNY et de CONS-LA-GRANDVILLE au 1^{er} octobre 2015.

Considérant que la commune de MONT-SAINT-MARTIN est membre du SIAAL, considérant notamment l'avis de la commission municipale concernée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement à cette demande du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- la modification, au titre de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du SIAAL aux fins de l'autoriser à réaliser des prestations de services à l'attention de ses « futures communes membres ».
- la modification des statuts du SIAAL aux fins d'intégrer dans son périmètre les communes de d'UGNY et de CONS-LA-GRANDVILLE au 1^{er} octobre 2015.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE LIBERALE

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu la demande du Docteur Laurence ROSATI, Pharmacienne, Pharmacie du pôle Europe, 76 av de la Gare 54350 MONT SAINT MARTIN parvenue par message électronique en date du mercredi 25 mars 2015,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable du 19 mai 2015,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait du Dr Laurence ROSATI de se voir mis à disposition les espaces verts relevant du Domaine Privé communal et situés devant la pharmacie qu'elle exploite sise 76 Avenue de la Gare à MONT-SAINT-MARTIN.

Le Dr ROSATI envisage en effet d'embellir ces espaces verts, elle en assurera ensuite l'entretien. Considérant la nature de la demande et l'intérêt des deux parties, cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Celle-ci demande cependant à faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention établie en partenariat avec le Dr Laurence ROSATI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition des espaces verts concernés,
- à signer tous les documents afférents à la demande concernée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18) CREATION D'UN CHEMINEMENT « MODE DOUX » ENTRE LE QUARTIER DE PIEDMONT ET LE BOULEVARD DE METZ – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCAL

- Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 visant à créer un cheminement mode doux entre le quartier de Piedmont et le Bd de Metz,
- Vu la décision de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 19 mai 2015

Projet de création d'un cheminement mode doux entre le quartier de Piedmont et le Bd de Metz

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal par délibération en date du 29 juin 2012 a décidé de créer un cheminement mode doux entre le quartier de Piedmont et le Bd de Metz. Or il s'avère que la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy (CCAL) est susceptible de soutenir financièrement ce projet.

La première tranche de ce projet, estimée à 221 000 € TTC, sera réalisée sur l'année en cours, les entreprises seront prochainement consultées dans ce sens.

Aussi, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à :

- l'autoriser à solliciter la CCAL dans l'objectif d'obtenir la subvention évoquée au taux maximum autorisé,
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19) PROTECTION INCENDIE DE L'EHPAD SITUÉ RUE DE LILLE A MONT SAINT MARTIN ET BOUCLAGE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RUE DE LILLE ET DU BOULEVARD DU 08 MAI 1945

- Vu les articles D161-5 et D161-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu le Décret n° 2013-680 du 24 juillet 2013 modifiant le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu l'offre de concours proposée par la SCI RUE DE LILLE – MONT-SAINT-MARTIN en date du 28 avril 2015,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 23 février 2015,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en date du 28 avril 2015, Monsieur Frédéric BAILLY de la société SCI RUE DE LILLE – MONT SAINT MARTIN a sollicité la mise en œuvre d'une solution visant la protection incendie de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé rue de Lille à MONT-SAINT-MARTIN.

La mise en œuvre de cette solution nécessite la création d'un réseau d'eau potable et la mise en place d'un poteau d'incendie sur le domaine public.

Monsieur le Maire ajoute que le demandeur propose à ce titre une offre de concours intervenant à hauteur de 50% du montant de travaux estimé.

Ces travaux estimés à 43 000 €HT permettront :

- pour la commune : La sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur concerné.
- pour le bénéficiaire : La mise en œuvre d'une solution de protection incendie visant l'EHPAD ci-dessus évoqué.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette offre de concours, de décider de la réalisation des travaux concernés et de l'autoriser à signer avec la SCI RUE DE LILLE – MONT SAINT MARTIN la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre de concours concernée,
- de réaliser les travaux visés par cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents visant cet objectif,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée à l'offre de concours concernée.
- Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

20) RECRUTEMENT D'UN APPRENTI BAC + 2 AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par la commission Finances, Administration – Intercommunalité en date du 13/05/2015

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2015, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nbre poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Organisme de formation
Ressources Humaines	1	BTS « Assistant de gestion PMI PME » Ou DUT « GEA »	2 ans	CCI de Meurthe et Moselle Ou IUT NANCY METZ

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, à recruter le bénéficiaire et à établir le contrat d'apprentissage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI